COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 1/2023 DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h35.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Nadine KEMPF, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Fabien BARRE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
Mme Fabienne PETER, Conseillère Municipale, à M. Christian LAMBERGER, Conseiller Municipal ;
M. Frédéric EHRHARDT, Conseiller Municipal, à M. Marc DIETRICH, Conseiller Municipal ;
Mme Morgane ERTLE, Conseillère Municipale, à Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame aussitôt les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Michel BARTH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Carte communale : point d'étape.
4. Finances / budgets :
 - 4.1 Budget annexe eau-assainissement :
 - 4.1.1 Examen du compte administratif 2022,
 - 4.1.2 Affectation du résultat d'exploitation 2022,

4.1.3 Approbation du compte de gestion 2022,
4.1.4 Programme d'investissements 2023,
4.1.5 Détermination du prix de l'eau et de l'assainissement pour 2023,
4.1.6 Adoption du budget primitif 2023.

4.2 Budget général :
4.2.1 Examen du compte administratif 2022,
4.2.2 Approbation du compte de gestion 2022,
4.2.3 Programme d'investissements 2023,
4.2.4 Remboursement de frais avancés par une élue,
4.2.5 Demande de subvention de l'Union Chorale de Soultzeren dans le cadre des festivités liées à son centenaire,
4.2.6 Demande de subvention de l'association de soutien au jumelage avec Castillonnès en cours de création.

5. Affaires foncières :
5.1 Forêt : demande d'application du régime forestier à des parcelles nouvellement créées.
5.2 Cession d'un terrain à M. et Mme XXXX XXXXX et demande de distraction du régime forestier.

6. Intercommunalité :
6.1 Révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du contingent SDIS,
6.2 Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2024.

7. Adhésion au groupement de commandes pour les contrats d'assurance.

8. Brigade Verte : motion en faveur du maintien de la Brigade Verte et du corps de gardes-champêtres.

9. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 a été transmis à tous les membres.
Concernant le point n° 10.1.8 relatif à la cession du terrain d'assiette de l'abri du skieur au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster / Hautes-Vosges, M. Christian LAMBERGER pense s'être abstenu. Après vérification, il s'avère qu'il s'était abstenu dans le cadre du vote du point n° 5.1 du 22 septembre 2022 portant sur la cession à l'euro symbolique de ce terrain. Le point n° 10.1.8 du 8 décembre 2022 portait sur la fixation de la valeur du terrain pour les écritures comptables à passer. M. LAMBERGER ne s'était pas abstenu pour ce point.
Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal :

Devis signés / travaux réalisés :
- Devis signé pour la fourniture d'un autoradio pour le véhicule Toyoya Hilux : 565,20 € TTC, Garage BALLEYDIER,
- Devis signé pour le découpage de la parcelle section 29 n° 65 (cf. délibération n° 5.6 du 8 décembre 2022) : 720,00 € TTC Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert,
- Devis signé pour la réparation (suite à sinistre) de la clôture du Monument aux Morts : 3 900,00 € TTC société XB METAL (prise en charge par l'assurance à hauteur de 3 576,00 €),
- Devis signé pour la pose d'un clapet anti-retour sur le branchement d'assainissement dans le chemin d'accès au 22 route de la Schlucht : 3 000,00 € TTC Entreprise J. FRITSCH,
- Devis signé pour la numérisation d'environ 1 500 actes d'état civil : 2 688,00 € TTC société NUMERIZE,
- Devis signé pour le programme Savoir Rouler à Vélo pour la classe de CM1/CM2 : 1 940,00 € TTC société Bike Evasion,
- Devis signé pour la plantation de 3 arbres dans la cour de l'école élémentaire : 944,08 € TTC entreprise L'Art des Jardins,
- Devis signé pour la fourniture de chaînes à neige pour véhicule Toyoya Hilux : 1 251,60 € TTC entreprise Val Loc,
- Devis signé pour la réhabilitation de l'escalier à l'arrière du presbytère : 5 079,64 € TTC entreprise L'Art des Jardins.

Cimetière :
- Renouvellement d'une concession de terrain.

Acceptation de dons : 100 € de M. et Mme XXXXXX ayant une résidence au chemin du Gschweng.

Location salle polyvalente : M. le Maire a signé les conventions de location de la salle polyvalente pour les manifestations suivantes :
- Location pour le Théâtre alsacien de l'UNC de Soultzeren le 12 février 2023 ;
- Location pour le bal de carnaval des Jeunes Agriculteurs de la Vallée de Munster le 18 février 2023 ;
- Location pour l'exposition avicole de l'Association d'Aviculture de la Vallée de Munster les 4 et 5 mars 2023 ;
- Location pour le bal de carnaval de l'Association Princesse Vosgienne le 11 mars 2023 ;
- Location pour le dîner dansant de l'Association Rallye à Tout Prix le 18 mars 2023 ;
- Location pour la Fête des Missions de la Paroisse le 26 mars 2023 ;
- Location pour un mariage le 6 mai 2023 ;
- Location pour un mariage le 8 juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

- **REMERCIE** M. et Mme XXXXXX pour leur don de 100 € sans affectation particulière.

POINT 3 - CARTE COMMUNALE : POINT D'ÉTAPE

Par délibération n° 3 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de doter la Commune d'une carte communale et a confié son élaboration à l'équipe composée de ViO ARCHITECTES et ECOSCOP pour l'évaluation environnementale.
Depuis, les élus ont travaillé avec l'équipe retenue sur les contours de la carte communale et ont notamment pris en compte l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que les zones humides et la présence des réseaux.
M. le Maire a évoqué l'état d'avancement des travaux de la carte communale lors des réunions publiques des 2 juillet 2021, 7 avril 2022 et 20 octobre 2022 auxquelles l'ensemble de la population était convié.
Le projet de carte communale est finalisé. Il sera présenté à l'ensemble des élus avant de faire l'objet d'une transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis. Le projet sera également présenté à la population lors d'une prochaine réunion publique avant soumission du projet à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avancée du projet de carte communale.

POINT 4 - FINANCES/BUDGETS

4.1 Budget annexe eau-assainissement

4.1.1 Examen du compte administratif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du service eau-assainissement de l'exercice 2022 dressé par M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

À l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du service eau-assainissement de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
RECETTES	69 085,60 €	187 250,79 €
DÉPENSES	110 900,98 €	158 618,12 €

Résultat de l'exercice 2022		-41 815,38 €	28 632,67 €
Résultat reporté 2021		53 328,82 €	-
Résultat de clôture 2022		11 513,44 €	28 632,67 €
RESTES À RÉALISER	Recettes	-	-
	Dépenses	23 500,00 €	-
Solde des Restes à réaliser		-23 500,00 €	-
Résultat cumulé		-11 986,56 €	28 632,67 €

- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.1.2 Affectation du résultat d'exploitation 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du service eau-assainissement,
Considérant les besoins du service,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **28 632,67 €**,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Excédent antérieur reporté	-
Résultat de l'exercice 2022 - excédent	**28 632,67 €**
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2022	**28 632,67 €**
AFFECTATION DU RÉSULTAT :	
Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 (couverture du besoin de financement):	
→ à l'apurement du besoin de financement	**11 986,56 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
→ affectation complémentaire en réserve au compte 1068	**16 646,11 €**
→ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (report à nouveau créditeur au compte R 002)	**-**

4.1.3 Approbation du compte de gestion 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le compte de gestion du service eau et assainissement pour l'exercice 2022 n'ayant pas été réceptionné, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

4.1.4 Programme d'investissements 2023

En vue du transfert des compétences assainissement et eau potable à l'intercommunalité, des travaux de détection des réseaux (eau potable adduction et distribution, eaux pluviales et assainissement) ont été réalisés en 2022. Le coût pour les réseaux d'eau potable d'eaux pluviales s'élève à 31 594,56 € TTC. La CCVM prenant en charge 50 %, le montant à la charge de la commune s'élève à 15 797,28 € TTC. La Communauté de Communes e la Vallée de Munster (CCVM) va refacturer ce montant en 2023.
Elle refacturera également les frais de mise à niveau d'un tampon sur la RD 417 pour un montant de 1 333,20 € TTC.
La CCVM prend à sa charge la détection du réseau d'assainissement des eaux usées.

Par ailleurs, M. le Maire expose les travaux prioritaires à réaliser sur le réseau d'eau : pose de compteurs dans les bâtiments communaux et sur les fontaines desservies par le réseau de distribution d'eau potable afin de déterminer le rendement du réseau et études en vue de sécuriser la qualité de l'eau (traitement de l'eau) avec en priorité le réseau Londenbach.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'investissements tel que présenté ci-dessus qui sera précisé en cours d'année en fonction de l'avancée des études, chiffrages, établissement des plans de financement et demandes de subventions éventuelles.

4.1.5 Détermination du prix de l'eau et de l'assainissement pour 2023

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments devant lui permettre de fixer les prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

En vue du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, envisagé au 1er janvier 2024, cette dernière demande que la part communale d'assainissement collectif couvre au moins la participation annuelle au SITEUCE.
Une première augmentation du prix de la part communale d'assainissement a été opérée en 2022 passant la part de 0,592 € le m^3 à 0,90 € le m^3.

Pour 2023, la participation au SITEUCE s'élèvera à 36 020 €. En estimant une consommation de 25 000 m^3 par les abonnés raccordés à l'assainissement, la part communale d'assainissement doit au moins s'élever à 1,45 €/m^3.
Le Maire propose de la fixer à 1,50 €/m^3.

Par ailleurs, il rappelle qu'il a été décidé de créer un abonnement au réseau d'eau. Le règlement de distribution de l'eau potable a été modifié pour permettre la création de cette taxe et il convient d'en fixer le montant. À la suite de la séance des commissions réunies du 2 février 2023, il propose de fixer le montant de l'abonnement annuel à 30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2023, une part fixe pour chaque abonné au réseau d'eau constituée :
 - d'un abonnement annuel : ……30,00 €
 - de la location de compteur :
 - Compteurs jusqu'à 5 m^3 10,00 €
 - Compteurs supérieurs à 5 m^3..... 15,00 €

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2023, le prix du mètre cube d'eau comme suit :
 - Part communale : 2,037 €/m^3
 - Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,350 €/m^3
 Total TTC au m^3 : **2,387 €/m^3**

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2023, le prix de l'assainissement collectif pour les abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif comme suit :
 - Redevance d'assainissement collectif communale au m^3 d'eau :1,500 €/m^3
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
 (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,233 €/m^3
 Total TTC au m^3 : **1,733 €/m^3**

 Total TTC au m3 eau + assainissement (hors part fixe) : 4,120 €/m^3

Concernant la redevance d'assainissement non collectif, pour toute demande déposée depuis le 1er janvier 2014 (installation neuve ou réhabilitation d'une installation existante et diagnostic en cas de vente d'un immeuble), le propriétaire concerné choisit le bureau d'études agréé de son choix, qui procède à l'instruction du dossier et facture son intervention directement au propriétaire.

4.1.6 Adoption du budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du budget primitif du service annexe eau-assainissement de l'exercice 2023 proposé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- **VOTE** sans observation ni modification, le budget primitif 2023 du service eau-assainissement, qui peut se résumer comme suit :

	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	208 995,39 €	-	0,00 €	208 995,39 €	208 995,39 €
Recettes	208 995,39 €	-	0,00 €	208 995,39 €	208 995,39 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	104 391,50 €	23 500,00 €	0,00 €	127 891,50 €	104 391,50 €
Recettes	116 378,06 €	0,00 €	11 513,44 €	127 891,50 €	116 378,06 €

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, il est précisé que le budget primitif 2023 du service eau-assainissement a été voté par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

4.2 Budget général

4.2.1 Examen du compte administratif 2022

Le compte administratif est le document retraçant l'ensemble des opérations comptables (dépenses et recettes, réelles et d'ordre) effectivement réalisées au cours d'un exercice. Toujours dans l'attente des factures d'électricité pour les bâtiments communaux, hors salle polyvalente, pour la période avril à décembre 2022 à la suite de la défaillance du fournisseur et le recours à l'offre de secours EDF d'avril à juin 2022 puis à la conclusion d'un marché pour la période juin à décembre 2022, le compte administratif ne peut être approuvé. Ce point sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

4.2.2 Approbation du compte de gestion 2022

L'exercice 2022 n'ayant pas été clôturé (cf. point précédent), le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2022 n'a pas pu être édité. Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

4.2.3 Programme d'investissements 2023

M. le Maire présente les investissements qui sont envisagés en 2023 en plus des restes-à-réaliser 2022 :
- avancer sur le projet de transfert de la mairie ;
- avancer sur le projet de réhabilitation de la salle polyvalente ;
- avancer sur le projet d'acquisition/démolition de l'usine rue du Village ;
- entamer des travaux de sécurisation des voiries, murs de soutènement et ponts suite aux diagnostics réalisés en 2021 ;
- réaliser des travaux de gravillonnage pour l'entretien de la voirie.

M. le Maire invite les élus à compléter cette liste non exhaustive par tout projet qu'ils souhaiteraient soumettre au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'investissements tel que présenté ci-dessus qui sera précisé lors du vote du budget primitif et en cours d'année en fonction de l'avancée des études, chiffrages, établissement des plans de financement et demandes de subventions.

4.2.4 Remboursement de frais avancés par une élue

Mme Heidi DEYBACH a avancé les frais d'impression de la carte de vœux (210 exemplaires + enveloppes) via le site Vistaprint pour un montant de 214,06 €.
Le Maire demande l'autorisation de la rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser Mme DEYBACH des frais avancés détaillés ci-dessus.

- **CHARGE** le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

- **REMERCIE** M. Florian EINHORNY qui a fourni gracieusement les photographies d'illustration de la carte de vœux.

4.2.5 Demande de subvention de l'Union Chorale de Soultzeren dans le cadre des festivités liées à son centenaire

Madame Blandine LAMBERGER, Présidente de l'Union Chorale de Soultzeren, a transmis une demande de subvention spécifique dans le cadre de l'organisation du centenaire de l'association qui aura lieu le week-end des 21 et 22 octobre 2023.
L'Union Chorale souhaite organiser un « Best-off » de l'association depuis 100 ans avec, au programme : un concert avec le soutien de la chorale de Walbach, des interventions de musiciens nécessitant le déménagement et l'accordement d'un piano par une société spécialisée, une exposition, des sketches et la remise de diverses récompenses.
Le budget est estimé à environ 2 500 € et l'Union Chorale sollicite une subvention de 1 000 € pour la bonne organisation de cet évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 14 voix POUR et 1 abstention (M. Christian LAMBERGER, époux de la Présidente de l'Union Chorale),

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Union Chorale de Soultzeren pour l'organisation des festivités liées à son centenaire.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget primitif général 2023.

- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention à l'Union Chorale en temps voulu.

4.2.6 Demande de subvention de l'association de soutien au jumelage avec Castillonnès en cours de création

M. Christian CIOFI a adressé une demande de subvention en vue de la création d'une association de soutien au jumelage avec Castillonnès, ville du Lot-et-Garonne, avec laquelle le village de Soultzeren est jumelé depuis 1976.
Jusqu'à présent, la Commune de Soultzeren, à travers sa commission jumelage, organisait et finançait les rencontres entre les familles jumelées.
Ces dernières souhaitent se réunir dans le cadre associatif pour poursuivre leurs échanges mais souhaitent continuer à bénéficier du soutien de la Commune.
Cette année, il est prévu d'accueillir nos amis du Sud-Ouest. Le budget prévisionnel s'établit à environ 3 000 €. L'association en cours de création sollicite un soutien matériel par la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et la prise en charge de la moitié des frais liés à l'accueil des familles et représentants de Castillonnès (apéritif d'accueil, cadeau et repas des participants pris en commun).

Très attaché au jumelage avec la Ville de Castillonnès, M. le Maire propose à l'Assemblée de donner une suite favorable à la demande d'aide financière de l'association de soutien au jumelage en cours de création.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 14 voix POUR et 1 abstention (Mme Nadine KEMPF, membre de l'Association en cours de création),

- **S'ENGAGE** à verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association de soutien au Jumelage avec Castillonnès.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget primitif général 2023.

- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention l'Association de soutien au Jumelage avec Castillonnès dès que celle-ci sera officiellement créée.

POINT 5 - AFFAIRES FONCIÈRES

5.1 Forêt : demande d'application du régime forestier à des parcelles nouvellement créées

La Commune de Soultzeren avait été contrôlée au titre de la certification forestière PEFC le 8 octobre 2018. A l'issue de ce contrôle, des écarts avaient été relevés, notamment l'existence de parcelles forestières ne relevant pas du régime forestier.

Depuis, des parcelles ont été identifiées avec l'Office National des Forêts et la Commune a fait procéder, pour certaines, à leur abornement en 2022 pour un coût de 4 470,00 € TTC.

Il s'agit des parcelles existantes suivantes :
- Section 30 n° 153 d'une surface de 01 ha 26 a 17 ca, lieu-dit Hirsteren,
- Section 30 n° 154 d'une surface de 00 ha 36 a 95 ca, lieu-dit Hirsteren.

Et des parcelles nouvellement créées suivantes :
- Section 29 n° 532 d'une surface de 03 ha 21 a 60 ca, lieu-dit Laubuehl,
- Section 29 n° 534 d'une surface de 13 ha 16 a 14 ca, lieu-dit Laubuehl,
- Section 31 n° 153 d'une surface de 01 ha 44 a 03 ca, lieu-dit Bichstein.

Soit une surface totale de 19 ha 44 a 89 ca.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier à la totalité de ces parcelles cadastrales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus.

- **DÉCIDE** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier aux parcelles suivantes, pour la totalité de leur surface respective :
 - Section 30 n° 153 d'une surface de 01 ha 26 a 17 ca, lieu-dit Hirsteren,
 - Section 30 n° 154 d'une surface de 00 ha 36 a 95 ca, lieu-dit Hirsteren,
 - Section 29 n° 532 d'une surface de 03 ha 21 a 60 ca, lieu-dit Laubuehl,
 - Section 29 n° 534 d'une surface de 13 ha 16 a 14 ca, lieu-dit Laubuehl,
 - Section 31 n° 153 d'une surface de 01 ha 44 a 03 ca, lieu-dit Bichstein.

 Soit une surface totale de 19 ha 44 a 89 ca.

- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer le dossier de demande correspondant auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

5.2 Cession d'un terrain à M. et Mme XXXX XXXXX et demande de distraction du régime forestier

Par délibération n° 5.4 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis de principe favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrale section 29 n° 117 qui se situe en forêt relevant du régime forestier (parcelle forestière n° 6) à M. et Mme XXXX XXXXX. Depuis, un géomètre a procédé au bornage. La parcelle créée, cadastrée section 29 n° 536/117, a une surface de 4,82 ares.
Cette parcelle fait partie de la parcelle forestière 6 mais il est précisé qu'elle n'est plus boisée.

Le projet nécessite la distraction du régime forestier de la parcelle nouvellement créée.
L'ancienne parcelle cadastrale section 29 n° 117, d'une surface de 1 ha 82 a 38 ca a été divisée en deux : la parcelle n° 536/117, d'une surface de 4,82 ares, à distraire du régime forestier et la parcelle n° 535/117, d'une surface de 01 ha 77 a 56 ca, qui reste soumise au régime forestier.
L'Office National des Forêts a proposé un prix de cession s'élevant à 150 € l'are.
Il est précisé que pour « compenser » cette distraction d'une surface de 4,82 ares du régime forestier, le Conseil Municipal a demandé, lors de la présente séance (cf. point précédent n° 5.1), l'application du régime forestier à des parcelles boisées représentant une surface totale de 19 ha 44 a 89 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée section 29 n° 536/117 d'une surface de 4,82 ares, à M. et Mme XXXX XXXXX, demeurant XXXXXXXXXX 68140 SOULTZEREN.

- **FIXE le** prix de vente à 150 € l'are, soit 723 € la parcelle.

- **CONFIE** à Maître BINGLER, Notaire à MUNSTER, le soin de procéder à l'établissement de l'acte dont les frais seront pris en charge par M. et Mme XXXX XXXXX.

- **SOLLICITE, préalablement à la cession,** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section 29 n° 536/117 d'une surface de 4,82 ares située lieu-dit Eichwaeldlé.

- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer le dossier de demande correspondant auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT 6 - INTERCOMMUNALITÉ

6.1 Révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du contingent SDIS

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont décidé de transférer le financement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la CCVM à compter du 1er janvier 2017. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.
Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune et intercommunalité (cf. rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -2019).

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**.
Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.
Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi,

Vu le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités ;

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'appel de contributions au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609,33 € ;

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts.

- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de SOULTZEREN d'un montant de 34 557 €.

	AC 2020	*Pr mémoire montant SDIS 2017*	*Montant SDIS 2023*	*Variation sur AC 2023*	Montant AC 2023 après révision libre
BREITENBACH	**43 965 €**	*14 479 €*	*15 129 €*	*-650 €*	**43 315 €**
ESCHBACH AU VAL	**16 508 €**	*4 706 €*	*2 963 €*	*1 743 €*	**18 251 €**
GRIESBACH AU VAL	**22 006 €**	*10 140 €*	*13 298 €*	*-3 158 €*	**18 848 €**
GUNSBACH	**108 620 €**	*12 835 €*	*9 366 €*	*3 469 €*	**112 089 €**
HOHROD	**21 643 €**	*4 747 €*	*8 233 €*	*-3 486 €*	**18 157 €**
LUTTENBACH	**28 662 €**	*25 027 €*	*17 909 €*	*7 118 €*	**35 780 €**
METZERAL	**382 852 €**	*19 564 €*	*25 810 €*	*-6 246 €*	**376 606 €**
MITTLACH	**11 144 €**	*11 281 €*	*8 251 €*	*3 030 €*	**14 174 €**
MUHLBACH	**106 609 €**	*11 091 €*	*18 171 €*	*-7 080 €*	**99 529 €**
MUNSTER	**1 170 104 €**	*138 381 €*	*123 572 €*	*14 809 €*	**1 184 913 €**
SONDERNACH	**24 821 €**	*9 453 €*	*10 597 €*	*-1 144 €*	**23 677 €**
SOULTZBACH	**37 670 €**	*9 913 €*	*5 126 €*	*4 787 €*	**42 457 €**
SOULTZEREN	**37 783 €**	*23 065 €*	*26 291 €*	*-3 226 €*	**34 557 €**
STOSSWIHR	**88 564 €**	*19 483 €*	*30 032 €*	*-10 549 €*	**78 015 €**
WASSERBOURG	**25 512 €**	*5 364 €*	*3 843 €*	*1 521 €*	**27 033 €**
WIHR AU VAL	**121 810 €**	*17 131 €*	*11 016 €*	*6 115 €*	**127 925 €**
Total Communes	**2 248 273 €**	***336 660 €***	***329 607 €***		**2 255 326 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2024

A l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaitre que la CCVM , à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).
Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc

intercommunal au 1er janvier 2026 avec toutefois des possibilités de redélégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- au 1er janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif),
- au 1er janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que les compétences eaux pluviales et Défense Extérieure Contre l'Incendie restent du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;

VU la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1er janvier 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 7 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE

Un groupement de commandes relatif aux assurances avait été constitué pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Grâce à cette mutualisation, des économies substantielles ont pu être réalisées pour l'ensemble des membres participants, avec en moyenne une réduction de primes de 44 % pour les 11 membres. Même si la situation actuelle du marché semble plus difficile, le groupement de commandes reste un moyen d'obtenir un niveau de primes plus raisonnable.

Le marché d'assurance arrivant à son terme fin 2023, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurance, il sera fait appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui aura en charge d'accompagner la Communauté de Communes dans l'ensemble des démarches.

Le nouveau marché prendra la forme d'un appel d'offre ouvert, alloti comme suit :
- LOT 1 : Assurance responsabilité civile
- LOT 2 : Assurance protection fonctionnelle
- LOT 3 : Assurance protection juridique
- LOT 4 : Assurance flotte automobile
- LOT 5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Comme précédemment, il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et réalise les missions telles que décrites dans le projet de convention joint. Il est précisé que :

- Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

- Les frais de publicité sont avancés par la Communauté de Communes puis répartis à parts égales entre les membres du groupement. Un titre de recette sera émis auprès des membre du groupement en ce sens.

- Les frais liés à la procédure sont répartis comme suit :

NOM DU MEMBRE	Honoraires AMO €HT	Honoraires AMO €TTC
BREITENBACH	850	1 020
ESCHBACH-AU-VAL	500	600
GRIESBACH-AU-VAL	750	900
HOHROD	500	600
METZERAL	900	1080
MITTLACH	500	600
MULHBACH-SUR-MUNSTER	850	1020
MUNSTER	1000	1200
SOULTZBACH-LES-BAINS	750	900
SOULZEREN	900	1080
WIHR-AU-VAL	900	1080
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	850	1020
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Montagne	850	1020
CC Vallée de Munster	1000	1200

Un titre de recettes sera émis par la CCVM auprès des membres du groupement en ce sens.

- En cas de contentieux lié à la passation du marché, le coordonnateur se fera uniquement rembourser les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique et cela au prorata du montant du marché de chaque membre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 du projet de convention, il convient de désigner un représentant de la commission d'appel d'offre (CAO) ayant voix délibérative afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offre (CAO) du groupement de commandes.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offre ouverts ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour les contrats d'assurance.

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération**.**

- **DÉSIGNE** Monsieur Marc DIETRICH, membre de la CAO ayant voix délibérative pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

POINT 8 - BRIGADE VERTE : MOTION EN FAVEUR DE LA BRIGADE VERTE ET DU CORPS DE GARDES-CHAMPÊTRES

La Commune de Soultzeren adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de Soultzeren manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre, etc.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires

juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, il semblerait que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.
De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et à l'article 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de trois décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, etc.). Le recrutement étant particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SOUHAITE AFFIRMER**, à l'unanimité :

 - Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans à travers la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses ainsi que sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population.

- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT 9 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- Le Maire rappelle que le repas des Aînés sera organisé le mardi 28 mars 2023 à la salle polyvalente et sera préparé et servi par les élus. La mobilisation de tous est demandée pour organiser au mieux ce repas tant apprécié par les Aînés.

- Le Maire informe que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster doit mettre en place la collecte des biodéchets à compter de 2024. Plusieurs « abri-bacs » seront installés sur la commune.

- Le Maire rappelle que le Tour de France sera de passage à Soultzeren le samedi 22 juillet 2023 dans le sens Col de la Schlucht → Munster.

- Le Maire informe l'Assemblée qu'il signera le 22 mars 2023 une convention de « rappel à l'ordre » avec Mme la Procureure du Tribunal Judiciaire de Colmar. Cette convention formalise le pouvoir du maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

- Recensement de la population 2023 : d'après les 1ers éléments, la population de Soultzeren aurait augmenté de 70 habitants entre 2017 et 2023 (chiffre non officiel), soit une augmentation de plus de 6 %.

- La parcelle forestière 54 est actuellement replantée à la suite d'une coupe de bois scolytés. Cette opération est subventionnée par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance.
 Les élèves de l'école de Soultzeren se rendront sur place le jeudi 23 mars 2023 et chacun d'entre eux plantera un arbre auquel sera accroché un disque de bois avec leur prénom gravé. Il s'agit d'une action de sensibilisation souhaitée par la Commune pour la préservation de nos forêts. Des agents de l'ONF et des élus communaux seront également présents pour encadrer l'opération.

- Le Maire informe qu'il rencontrera prochainement des représentants de l'Association de chasse Saint-Hubert du Boden et des représentants de l'Association Trail Patrol qui souhaite développer le VTT dans la vallée de munster et souhaite créer une piste de descente sur le ban communal.

- M. LAMBERGER rappelle que les portails du cimetière sont régulièrement ouverts, soit parce que les visiteurs oublient de les fermer, soit parce que des enfants passent par le cimetière pour se rendre à l'école afin de prendre un « raccourci », sans les refermer. M. LAMBERGER souhaite que le passage dans le cimetière soit interdit aux enfants. M. le Maire s'y oppose mais va faire installer des affiches rappelant de bien vouloir fermer les portails.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 22h35.